

# Le Patriote

## ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

## ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

## INSERTIONS:

Annonces, la ligne 6 fr 30  
Réclames, 1 00

## ERRATUM.

Dans notre numéro du 7, à la première page, troisième colonne, paragraphe premier, au lieu de : *loi du 5 avril 1884*, lire : *loi du 14 avril 1882*.

## CONSEIL MUNICIPAL.

Ainsi que la *Feuille Officielle* l'a annoncé avec toute la mise en scène dont elle se servait capable le Conseil municipal convoqué en session extraordinaire, s'est réuni vendredi dans l'après-midi pour délibérer sur l'octroi de mer, sur le budget de 1891 et sur les procès que veulent intentez à la commune la dame Gauvin et le sieur Guerguin.

Comme nous le disions dans notre dernier numéro, nos amis du Conseil municipal ne se sont guère émus des Foudres de l'*Intérimaire*. N'est-ce pas ainsi qu'il faudrait agir à l'égard de ces gens qui croient réellement venir en pays conquis et qui sortent à tout propos de leur rôle et de leurs attributions ? Et certes le plus beau défi est encore un trop grand honneur faire à leurs provocations stériles que l'on pourrait cependant qualifia de rodomontades à répétition.

Cela n'a pas empêché nos Ediles de traiter avec justesse et raison les diverses questions qui étaient soumises à leur examen.

*Octroi de mer.* — Sans la moindre hésitation, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'octroi de mer sur les vins, cidres, bières et liqueurs dont il réclame depuis plus d'un an le rétablissement. Il y a du reste dans le décret du 25 novembre 1890 une véritable satisfaction accordée au Conseil municipal malgré toutes les précautions que l'on a prises pour dorer la pilule aux auteurs et partisans à outrance des suppressions de finances à la commune. D'un autre côté, par la

persistance du Conseil municipal, la population a échappé à de nouveaux impôts sur les articles de consommation et de première nécessité. Tout ces avantages sont faits pour mettre le Conseil en bonne humeur et le mettre en garde contre le spleen et la nostalgie dont nos gouvernements sont atteints à l'encontre des autres.

*Budget 1891.* — A l'unanimité le Conseil municipal est d'avis de se résigner au vote du budget de 1891 jusqu'à ce qu'il soit fixé sur le quantum de ressources que lui réserve le Conseil général, auquel, conformément à l'article 43, appartient seul le droit de voter les tarifs de l'octroi de mer, et, bien entendu, de les étendre ou de les diminuer à son gré. A cette occasion le Conseil municipal a raison de se montrer désiant et de ne pas sortir de ses attributions, car il sait par expérience que depuis quelques années il a été le jouet des surprises les plus désagréables de la part d'adversaires peu scrupuleux. Cette fois il se met sur ses gardes et les assurances officielles sont pour lui lettre morte auprès du fait accompli.

Nous estimons donc que nos édiles ont sagement agi en se cantonnant strictement dans leur rôle et dans leurs attributions dont on voulait les faire sortir sans doute pour les exposer à quelques nouvelles déconvenues de la dernière heure et mises en réserve à cet effet. Il faut être logique avant tout; or pour établir un budget il faut connaître les ressources dont on peut disposer: c'est ce que le Conseil municipal ignore.

*Pièces Guerguin-Gautin.* — Dans cette affaire la surprise a dépassé toute attente. Aucune pièce n'est jointe aux dossiers: de sorte que le Conseil municipal ignore sur quel point du contrat git la contestation que l'on veut soulever et qui si elle existe réellement pourrait peut-être s'arranger à l'amiable. Tout ce que l'on aperçoit dans le vague de cette demande d'action à intentier, c'est que M. Guerguin tient à fournir à l'Administration l'occasion de dauber la municipalité à l'endroit

des écoles; il y a longtemps que ce petit procès était promis à nos municipaux, et M. Guerguin, en y poussant Madame Gauvin, a été l'homme de la situation qui se prête à tout. Ce qu'il y a de grotesque dans le rôle joué :

1<sup>o</sup> C'est que la municipalité n'a jamais refusé paiement à Madame Gauvin;

2<sup>o</sup> C'est que des attestations nombreuses prouvent que la vérification des travaux et de leur métier a été faite contradictoirement par M. Guerguin et M. l'Agent-voyer; et que ces deux messieurs se sont mis complètement d'accord dans leurs opérations.

Tout cela n'est donc qu'une querelle d'allemand sans motifs, dont on veut faire un coup de théâtre et de tam-tam à la fois; mais nous ne pensons pas que devant le déclinatoire d'incompétence opposé avec juste raison par le Conseil municipal, l'on ose passer outre, par crainte des conséquences qui pourraient suivre; car dans cette affaire, nos amis ont le bon droit de leur côté, et nous les savons énergiques et décidés à ne rien négliger pour le conserver et le faire triompher.

## CARNAVAL.

Une noce villageoise, à la tête de laquelle marchaient les violonistes dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, s'est promenée dimanche à travers la ville accueillie partout avec la plus sympathique curiosité. Il nous serait difficile d'adresser des félicitations à tel ou tel des masques qui componaient le cortège. Tous depuis les mariés jusqu'au plus modeste des invités avaient su se faire une tête et endosser un costume de circonstance.

C'est au Caté du Midi que le bal traditionnel a eu lieu vers deux heures et demie



pour durer jusqu'à cinq heures environ.

Le soir grande représentation, au même Café du Midi. La salle était comble et le programme, exécuté de point en point, a tenu toutes ses promesses. Jusqu'à minuit on s'est littéralement tordu et il n'a fallu rien moins que quatre ou cinq intermèdes musicaux pour permettre aux spectateurs de reprendre haleine et d'éviter une désopilation complète de la rate. Dabé, Jules G...., B...., L...., Louis C...., Lafourcade et d'autres dont les noms nous échappent ont, tour à tour, dans des saynètes, des pantomimes ou des chansons comiques déployé un réel talent, qui ont salué, du reste, de chaleureux et unanimes bravos.

\*\*

Lundi soir, au Skating-Rink, second Carnaval des Patineurs. Le défilé a été très brillant. Nous avons remarqué une gracieuse Suissesse qui ressemble étonnamment à un colonel de hussards de notre connaissance, une Bohémienne, une paysanne Styrienne, deux paysannes Bretonnes, une danseuse Orientale, un Pavillon Français dont nous avions déjà vu les gentils minois quelque part. Nous avons remarqué encore une paysanne Bulgare, très accorte, une Folie toute mignonne, une Soubrette friponne et une Tireuse de cartes dont l'œil, à lui seul, promettait le plus délicieux avenir. Du côté des jeunes gens, un Moulin à café a fait les délices de la Galerie, non moins que le fusilier Fitoi sous les ordres de son « Officier »

En somme, fête aussi bien réussie que la précédente.

\*\*

Mardi, bal au café du Midi; bal au café Joinville; bal chez madame Casamayor; bal partout; joie partout; entrain partout et, à minuit, lunch partout.

Au café du Midi les dames étaient pour la plupart travesties et nous y avons vu de splendide costumes. A noter parmi les déguisements bizarres, celui du « Monsieur qui tiendrait énormément à être pris pour un homme du monde et qui n'y réussit pas. »

Au café Joinville l'assistance était considérable et on a dansé jusqu'au matin. De même chez madame Casamayor où la jeunesse laborieuse de St-Pierre s'était donné rendez-vous et où nous avons eu le plaisir d'apercevoir une agréable collection de jolies femmes.

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON et le « FRENCH-SHORE ». —

(suite).

Nous ne demandons pas mieux, nous aussi, mais comment? La question se présente pour nous sous un triple aspect et nous intéresse à trois point de vue:

La campagne annuelle de pêche à la morue qui se fait dans les parages de Terre-Neuve est la principale, pour ne pas dire l'unique industrie de notre colonie de St-Pierre et Miquelon.

Elle est également l'unique moyen d'existence d'une population de douze à quinze mille pêcheurs et de leurs familles, répandus entre Dunkerque et Bayonne, mais principalement le long des côtes de Normandie et de Bretagne.

Enfin elle constitue pour nous une merveilleuse école pratique de navigation, en formant, parmi cette population du littoral, les meilleurs matelots, que donne au service de l'État l'inscription maritime.

De ces trois considérations, la dernière n'est pas la moins importante et c'est même pour celle-là surtout, qu'on alloue à la grande pêche des primes qui s'élèvent tous les ans jusqu'à quatre millions. A cause des faux frais de toutes sortes, nos armateurs à la morue ne pourraient, sans cette subvention, lutter contre la concurrence des pêcheurs anglais, canadiens et américains. Ils abandonneraient la partie et le recrutement de notre marine militaire ne tarderait pas à se ressentir profondément de cet abandon, dans la quantité aussi bien que dans la qualité de ses éléments.

Cela revient à dire que la transaction concernant le droit de pêche sur le *French-Shore* ne peut se faire ni sur la base d'une indemnité pécuniaire, comme l'offre l'Angleterre, ni sur la base d'une compensation territoriale le long des côtes d'Afrique

Alors, comment arranger ce différend à l'amiable et au mieux des intérêts des deux grands pays qui ont un égal désir de maintenir leurs bonnes relations actuelles.

Ce moyen, le Conseil général des îles St-Pierre et Miquelon l'a indiqué dans un vœu qu'il a adopté à l'unanimité et qu'il a transmis aussitôt par le câble à notre Ministre des affaires étrangères.

Aux termes de cet arrangement, s'il était ratifié par les gouvernements de France et d'Angleterre, la première de ces deux puissances abandonnerait ses droits de servitude sur tout le *French-Shore*, et, en échange, l'Angleterre nous céderait au sud de Terre-Neuve, en toute souveraineté, la presqu'île Burin, longue de 125

kilomètre et large de 25, située entre la baie de Fortune à l'ouest, la baie de Plaisance à l'est, et dont la pointe n'est qu'à une dizaine de kilomètres de St-Pierre.

—  
L'étendue de la presqu'île Burin est bien faible comparée à celle du *French-Shore*; aussi le Conseil général de Saint-Pierre demande que sur cette péninsule étroite ce ne soit pas seulement, comme actuellement sur le *French-Shore*, un droit de servitude que nous exerçons, mais un droit de souveraineté, jusqu'à une ligne droite tirée au nord de la presqu'île, entre le fond des deux baies parallèles, et qui marquerait la limite du nouveau territoire français.

(A suivre).

(Petit-Journal).

## CAUSERIE HYGIÉNIQUE.

Que nos lectrices me pardonnent d'avance! Du reste, dans les quelques lignes que je vous livre elles ne trouveront rien de politique, rien d'abstrait, rien d'indécent. Oh! non! Je vais parler des inconvénients de la jarretière, et pour cela, partant de la cheville, je m'arrêterai net au point au-delà duquel ma disposition bien connue m'interdit toute vérification.

Littré défiait la jarretière, (dictionnaire de la langue française, tome III. P. 174): Sorte de lien avec lequel on soutient le bas au-dessus ou au-dessous du genou. Allez donc demander au joyeux farceur qui a eu nom Edouard III d'Angleterre s'il avait attaché le susdit lien au-dessus ou au-dessous du genou de la belle comtesse de Salisbury, quand après avoir batifolé à deux mains sous les jupes de cette dernière, il s'écria: « *Honi soit qui mal y pense!* »

Edouard III n'était pas membre du Conseil d'hygiène des îles St-Pierre et Miquelon, (moi non plus) ni du reste d'aucun Conseil d'hygiène. C'est sa seule excuse, autrement je ne pardonnerais jamais à ce royal noceur d'avoir institué un ordre qui consacre la béatification d'un instrument de torture, de déformation et d'entrave.

1<sup>o</sup> de Torture. Oui belles lectrices. La jarretière est comme le corset; elle ne remplit pas ses fonctions. Elle ne soutient pas, elle comprime. Si elle comprime, elle fait mal et je vous aux dieux infernaux tout ce qui cause la plus légère douleur aux mollets féminins;

2<sup>o</sup> de déformation. Celle-ci résulte de la compression des veines superficielles et se produit même quand le lien d'élection est placé au-dessus du genou;

3<sup>e</sup> d'entrave. Je craindrais de ne pas être à sez abr. Mais pensez-y mesdames ! des rainures bleues ou lie de vin, de l'eczéma, des aches des tendilllements, de l'hydropisie, de l'angiohémie, en un mo. la décrépitude prématuée d'une peau jadis fraîche et satinée. Voilà à quoi vous vous exposez.

Croyez-moi, plus de jarretière, des jarretelles !

« Jarretelle » n'est pas dans Littré. Jarretelle est « fin de siècle ». Pour moi c'est comme le velours épingle. Je sais un peu ce que c'est, beaucoup ce que ça coûte et passablement comment cela se porte. C'est un lien élastique qui s'agrafe au côté extérieur du bas et se fixe au corset.

Je m'arrête et désire qu'il ne m'arrive pas ce qui est arrivé à un de mes confrères de France, je pourrais dire un de mes maîtres, lequel ayant voulu taper trop dur sur le corset dans une « causerie médicale » s'est vu envoyer au 1<sup>er</sup> janvier par un comité de dames, converties ou non, une douzaine de corsets en Holocauste expiatoire.

Docteur RENAULT.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

Étude de M<sup>e</sup> François COUTURIER, agréé près les Tribunaux, sise à St-Pierre, rue Bisson.

DE PAR LE PEUPLE, LA LOI  
ET JUSTICE.

## VENTE sur SAISIE IMMOBILIÈRE

En l'audience des ventes sur saisie-immobilière du Tribunal civil de première instance de St-Pierre, séant au palais de Justice à Saint-Pierre,

D'une propriété située à St-Pierre, rue Colbert.

L'adjudication aura lieu le lundi seize Mars prochain à deux heures du soir.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux de l'immeuble ci-après décrit :

### DÉSIGNATION.

Une propriété sise à St-Pierre, comprenant maison d'habitation sur rez de chaussée, et terrain, le tout borné au nord par Patrice Lefort, au sud par la rue Colbert, à l'est par veuve Joseph Girardin et à l'ouest par François Leguen.

Par suite d'une délibération du Conseil général de la colonie en date du 13 novembre 1889 cette maison a été exonérée du droit d'impôt ainsi qu'il résulte

de la matrice dont un extrait est annexé au procès-verbal de saisie.

L'immeuble dont s'agit a été saisi à la requête de M. Emile Houdouc, négociant armateur, demeurant à St-Pierre sur M. Auguste Langlois, pêcheur à St-Pierre pris en sa qualité de tuteur des mineurs nés du mariage de M. Jean-Marie Allain et de Madame Eulalie Sauvage tous deux décédés, de leur vivant ayant demeuré à St-Pierre, par procès-verbal de Louis Héguy, huissier à St-Pierre en date du deux décembre mil huit cent quatre vingt dix, visé le même jour par M. le Maire de St-Pierre et transcrit après dénonciation à la partie saisie, au Bureau des hypothèques de la colonie le cinq décembre même mois, volume 7, articles 250 et 251.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude du notaire soussigné où toute personne peut en prendre connaissance avant l'adjudication.

Cette adjudication sera faite sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2,000 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858 que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble sus-indiqué, pour raison d'hypothèques légales, devront réquerir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait à St-Pierre le 12 février 1891.

L'agréé poursuivant.  
François COUTURIER.

Etude de M<sup>e</sup> Eugène SALOMON, notaire, sise à Saint-Pierre, rue de Séze.

## VENTE SUR LICITATION VOLONTAIRE.

Le mardi 17 février prochain, à 3 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie,

A la requête de Monsieur Eugène Habert garçon de bureau et de Madame Louise Froult, son épouse, sans profession, qu'il autorise, ensemble demeurant à Saint-Pierre,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques et adjudication à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur l'un immeuble ci-après désigné :

### DÉSIGNATION.

Une maison en bois à rez de chaussée avec terrain et dépendances, le tout sis à Saint-Pierre rue de la Fauvette, borné au

Nord par la dite rue, au Sud par Sicot, à l'Est par Hardy Edouard et à l'Ouest par Auguste Ollivier.

Mise à prix dix huit cents francs, ci 1800 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude du notaire soussigné où toute personne peut en prendre connaissance avant l'adjudication.

Fait à Saint-Pierre, le 10 Février 1891.

Le Notaire,  
E. SALOMON.

Etude de M<sup>e</sup> Eugène SALOMON, notaire, sise à Saint-Pierre, rue de Séze.

## VENTE VOLONTAIRE. FERMES CRASSIN.

L'an 1891, le 25 février à deux heures du soir, en l'étude du notaire soussigné ;

A la requête de :

M<sup>e</sup> Jeanne Yvonne Crassin, sans profession, domiciliée au bourg de Plougouven (Finistère),

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques et à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur à l'extinction des feux des immeubles ci-après désignés.

### DÉSIGNATION.

#### Premier lot

Une propriété sise à Langlade, connue sous le nom de Ferme Bibart, consistant en une ferme avec magasins, boulangerie, écurie, laiterie et toutes ses dépendances, prairie, prés, jardins légumiers, le tout plus amplement désigné dans un plan annexé au cahier des charges dont il sera ci-après parlé.

La superficie totale de cette propriété est de 99 hectares, 77 ares.

Dans ce lot se trouve compris un terrain connu sous la dénomination de Grand Commun, situé au sud des fermes Bibart et Pétra, mesurant du Nord au Sud, suivant l'axe de l'isthme, 1,550 mètres sur toute la largeur du dit isthme.

Mise à prix six mille francs, ci 6000 fr.

#### Deuxième lot.

Une propriété sise à Langlade, connue sous le nom de Ferme Lamanth, consistant en prairies, prés, le tout plus amplement désigné dans un plan annexé au cahier des charges dont il sera ci-après parlé.

La superficie totale de cette propriété est de 123 hectares, 20 ares.

Mise à prix trois mille francs, ci 3,000 fr.

#### Troisième lot.

Une propriété sise à Langlade, connue

sous le nom de Ferme Pétra, consistant en prairie et prés, le tout plus amplement désigné dans un plan annexé au cahier des charges, dont il sera parlé.

La superficie totale de cette propriété est de 117 hectares 30 ares.

*Mise à prix trois mille francs, ci 3,000 fr.*

*Quatrième lot.*

Une propriété sise à Langlade connue sous le nom de Ferme Sauveur, consistant en ferme, prairies, prés; le tout plus amplement désigné dans un plan annexé au cahier des charges, dont il sera ci-après parlé.

La superficie totale de cette propriété est de 62 hectares 48 ares.

*Mise à prix trois mille francs, ci 3,000 fr.*

**FACILITÉS DE PAIEMENTS.**

Le cahier des charges dressé le 15 décembre dernier pour parvenir à cette vente ainsi que les plans et titres des dits immeubles sont déposés en l'étude du notaire soussigné, ou toute personne peut en prendre connaissance avant le jour fixé pour l'adjudication.

St-Pierre, le 4 février 1891.

*Le notaire,  
E. SALOMON.*

**A LOUER**  
présentement

Une maison à rez-de-chaussée située rue Bisson,

comportant:

6 appartements, grenier, cave, cour et jardin.

S'adresser à M. Beauvois, propriétaire, rue Gervais.



Une maison à étage comprenant 4 appartements, cave, cour, et jardin.

S'adresser à M. Léon Deschamps.

**A VENDRE.**

Un câble en chanvre prenant brin 10 pouces de 120 brasses environ.

Une pompe portative à l'usage du lavage de la morue à bord d'un navire

S'adresser à M. J. Clément.

LA  
**REVUE NATIONALE**  
DE  
**L'INDUSTRIE FRANÇAISE**  
ET  
**COLONIALE**

**ABONNEMENTS :**

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 60

Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à M. A. Lemoine, rue Gervais, Saint-Pierre Miuelon.

**A CÉDER**

deux places dans les bancs de l'Église  
S'adresser au bureau du journal.

**LIBRAIRIE DU MAGNETISME**  
PRIME GRATUITE A NOS ABONNÉS.

On raconte partout des faits extraordinaires: ici, c'est l'enrainement de la suggestion ou la vue à distance sans le secours des yeux; là, le compte-rendu officiel d'une opération chirurgicale faite sans douleur dans le somnambulisme ou de maladies réputées incurables guéries par le magnétisme. Né hier, encore, le MAGNETISME est affirmé aujourd'hui par les savants et tout le monde veut être renseigné sur la valeur.

Ne reculant devant aucun sacrifice quand il s'agit d'être agréable à nos lecteurs, nous vendons à ce prix avec le JOURNAL DU MAGNETISME, organe mensuel de la SOCIÉTÉ MAGNETIQUE DE FRANCE, dont l'abonnement est de 7 fr. par an, pour que cet intéressant journal soit servi à titre de

**PRIME ENTIEREMENT GRATUITE** à tous nos abonnés nouveaux et à nos réabonnés, pendant la durée de leur abonnement.

Pour recevoir cette prime, en faire la demande à la LIBRAIRIE DU MAGNETISME, 23 rue Saint-Merri, Paris, en y joignant sa quittance d'abonnement.

Propriétaire-Gérant, A. Lemoine.

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine,

**IMPRIMERIE — RELIURE**  
**ALBERT LEMOINE**

Rue GERVAIS.

Monsieur Albert Lemoine, imprimeur à l'honneur d'informer sa clientèle qu'il insérera gratuitement une fois à la quatrième page du *Patriote* tous les avis, annonces et réclames dont l'exécution lui sera confiée sous forme de placards.

La publicité sera ainsi doublée sans frais pour les intéressés.

Les insertions judiciaires seules restent sans modification.

**A VENDRE**

UN MAGNIFIQUE

**CHRONOMÈTRE WINNERL**

S'adresser à l'Imprimerie A. LEMOINE, rue Gervais où à M. POULAIN, horloger, rue Bisson